



# Cadre légal de référence

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public (MB 21/02/2017).
- Arrêté ministériel déterminant les modalités d'application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié électroniquement dans les établissements ouverts au public.

### Pour définir:

- forme du pictogramme
- prescriptions techniques de l'afficheur et de l'afficheur-enregistreur
- contenu et modalités de la formation de la personne de référence
- modalités du test auditif de la personne de référence

→ Entrée en vigueur le 21/02/2018



# Principes généraux

Diffusion limitée à 85dB(A) (moyenne pondérée sur 15 minutes)

→ MAIS possibilité de diffuser à des niveaux supérieurs, à certaines conditions

Limite maximale = 100dB(A) (moyenne pondérée sur 60 minutes)

→ Conformément aux recommandations de l'OMS

Introduction des dB(C)

- → Impact des basses fréquences sur la santé
- → Limiter l'augmentation des basses fréquences (impact négatif sur le voisinage)

Catégories	Mesure du niveau sonore	Conditions
Catégorie 1 Restaurant, snack, café, salle de sport, magasin, spectacle pour enfants, grande surface	L <sub>Aeq, 15 minutes, glissant</sub> ≤ 85 dB(A)	Pas de condition particulière
Catégorie 2 Café dansant, café spectacle, maisons de jeunes, centre culturel	85 dB(A) < $L_{Aeq}$ , 15 minutes, glissant $\leq$ 95 dB(A) et $L_{Ceq}$ , 15 minutes, glissant $\leq$ 110 dB(C)	Conditions particulières d'information - Pictogramme - Afficheur
Catégorie 3 Salle de concert, discothèque	$95 \text{ dB(A)} < L_{Aeq}$ , $_{60 \text{ minutes glissant}} \le 100 \text{ dB(A)}$ et $_{110 \text{ dB(C)}} < L_{Ceq}$ , $_{60 \text{ minutes, glissant}} \le 115 \text{ dB(C)}$ $\underline{D\acute{e}monstration}$	Conditions particulières d'information, de protection du public et de contrôle - Pictogramme, afficheur - Zone de repos et bouchons - Enregistrement - Personne de référence

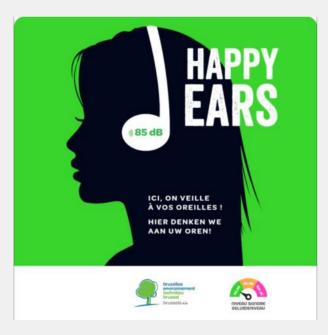


$$L_{Aeq,15min} \le 85 dB(A)$$

### Pas de condition particulière

### Vous pouvez:

→ Affichez dans votre établissement et sur vos tickets et affiches les pictogrammes suivants :



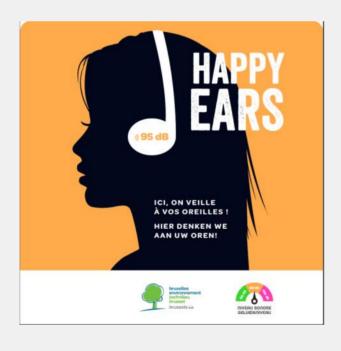




$$L_{Aeq,15min} \le 95 \text{ dB(A)} \text{ ET } L_{Ceq,15min} \le 110 \text{ dB(C)}$$

### Vous devez:

- Afficher les pictogrammes requis par la législation









$$L_{Aeq,15min} \le 95 dB(A) ET L_{Ceq,15min} \le 110 dB(C)$$

### **Vous devez:**

- Afficher les niveaux sonores perçus dans l'établissement :

Niveau sonore instantané en dB(A): L<sub>Aeq 1s</sub>

Niveau moyen en dB(A) : L<sub>Aeq 15 minutes glissant</sub>

Niveau moyen en dB(C): L<sub>Ceq 15 minutes glissant</sub>

En plus, dans le cas où votre établissement diffuse du son amplifié après minuit :

- Enregistrer et conserver un historique des niveaux sonores suivants :

Niveau sonore instantané en dB(A): L<sub>Aeq 1s</sub>

Niveau sonore instantané en dB(C): L<sub>Ceq 1s</sub>

Niveau moyen en dB(A) : L<sub>Aeq 15 minutes glissant</sub>

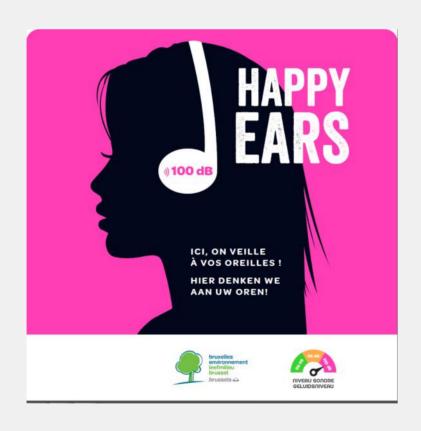
Niveau moyen en dB(C): L<sub>Ceq 15 minutes glissant</sub>



 $L_{Aeq,60min} \le 100 \text{ dB(A)} \text{ ET } L_{Ceq,60min} \le 115 \text{ dB(C)}$ 

### **Vous devez:**

- Afficher les pictogrammes requis par la législation









$$L_{Aeq,60min} \le 100 \text{ dB(A)} \text{ ET } L_{Ceq,60min} \le 115 \text{ dB(C)}$$

### **Vous devez:**

- Afficher les niveaux sonores perçus dans l'établissement :

Niveau sonore instantané en dB(A): L<sub>Aeq 1s</sub>

Niveau moyen en dB(A): L<sub>Aeq 60 minutes glissant</sub>

Niveau moyen en dB(C): L<sub>Ceq 60 minutes glissant</sub>



- Enregistrer et conserver un historique des niveaux sonores suivants :

Niveau sonore instantané en dB(A): L<sub>Aeq 1s</sub>

Niveau sonore instantané en dB(C): L<sub>Ceq 1s</sub>

Niveau moyen en dB(A): L<sub>Aeq 60 minutes glissant</sub>

Niveau moyen en dB(C): L<sub>Ceq 60 minutes glissant</sub>





$$L_{Aeq,60min} \le 100 \text{ dB(A)} \text{ ET } L_{Ceq,60min} \le 115 \text{ dB(C)}$$

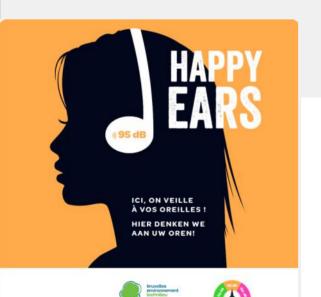
### Vous devez également :

- Aménager et mettre à disposition du public au moins une zone de repos
- Mettre à disposition du public un dispositif de protection de l'ouïe de type bouchons d'oreilles.
  - gratuitement ou à prix coûtant
  - certifiés CE
- Désigner une personne de référence pour assurer le suivi du respect de la législation relative au son amplifié



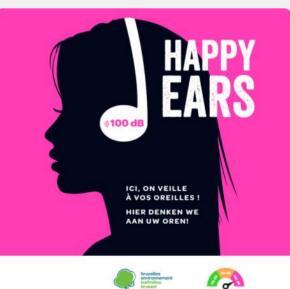
# En pratique : l'information du public

	Pictogrammes :
٧	Toujours visibles, quelles que soient les conditions d'exploiter et la luminosité
Y	A l'entrée ou aux accès de l'établissement
٧	Taille minimale: 140 mm sur 140 mm
<b>Y</b>	Picto « curseur »: Sur les tickets et affiches (si ces supports existent)









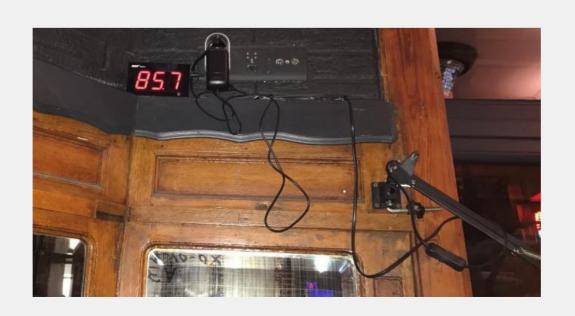






# En pratique : l'affichage

	L'affichage des niveaux sonores : ça consiste en quoi ?
٧	Un appareil pour chacune des salles ou scènes diffusant du son amplifié.
٧	Niveaux sonores toujours visibles, quelles que soient les conditions d'exploiter et la luminosité : pour le public ET pour la personne qui s'occupe de la diffusion du son amplifié.
٧	Preuves de la calibration des appareils à disposition des inspecteurs et des services de police
٧	Appareil facilement accessible pour les inspecteurs et les services de police





# En pratique : l'affichage

	Caractéristiques techniques des appareils :
٧	Chaîne de mesurage de l'appareil : minimum de classe 2 (norme CEI 61672-1)
٧	Appareil disposant d'une gamme dynamique linéaire de mesure acoustique de minimum 60 dB (limite choisie pour éviter l'Overload)
٧	Intégration possible avec plateformes loT ou via des APIs.







# En pratique: l'affichage

	Microphone:
<b>\</b>	Placé de manière à obtenir une mesure représentative du niveau de bruit auquel le public est exposé  - Au centre, entre le public et les principaux haut-parleurs  - Si pas possible → facteur de correction
٧	Micro placé entre 1,20 m et 5 m du sol. Si possible à 1 mètre des parois, plafond et haut-parleurs
٧	Calibration du micro lors de l'installation et ensuite tous les ans
Y	Protections contre dégradations
٧	Hors de portée du public
٧	Accessible aux inspecteurs et aux services de police



# En pratique : l'enregistrement

	L'enregistrement des niveaux sonores : ça consiste en quoi ?
V	<ul> <li>Enregistrer les niveaux sonores :</li> <li>pendant minimum 60 minutes</li> <li>pendant toute la période où le public est présent</li> <li>jusqu'à ce que la diffusion du son s'arrête définitivement ou quand le public n'est plus présent.</li> </ul>

	Caractéristiques techniques des appareils :
٧	Conservation des niveaux sonores enregistrés les 30 derniers jours
<b>Y</b>	Les valeurs stockées doivent être transférables dans un format informatique structuré courant (txt, csv, xls,) reprenant l'heure de début de chaque période de diffusion du son amplifié.
٧	Appareil équipé d'un système anti-falsification



# En pratique : la zone de repos

	Caractéristiques de la zone de repos :
٧	Permettre au public de faire une pause auditive
٧	Niveau sonore moyen sur 15 minutes < 85 dB(A)
<b>Y</b>	Superficie tend vers 10 % de la superficie totale accessible au public de l'établissement
٧	Accessible gratuitement
٧	Présence de pictogrammes affichés de manière visible





# En pratique : la personne de référence

	Ce que doit faire la personne de référence :
<b>Y</b>	S'assurer de la bonne application de la législation et des conditions qui y sont liées
<b>Y</b>	Avoir suivi la formation (organisée par Bruxelles Environnement) comportant un volet santé et un volet gestion des niveaux sonores
Y	Disposer d'une attestation de présence à la formation
<b>Y</b>	Passer un test auditif professionnel chaque année sous le contrôle d'un médecin ORL
	Disposer d'une attestation démontrant la réalisation du test auditif annuel
<b>Y</b>	Conserver les 2 attestations à disposition des inspecteurs et des services de police en cas de contrôle de votre établissement.



# Permis d'environnement et déclarations

➤ Un permis d'environnement est obligatoire pour les salles de spectacles de plus de 200 m²

### **Nouvelles rubriques 135A et 135B**

Salles de spectacles, complexes cinématographiques, théâtres, opéras, salles de fêtes, discothèques, music-halls, salles de concerts, dont la superficie totale de l'établissement est supérieure à 200m² et dont la capacité d'accueil globale des salles est :

- ° inférieure ou égale à 3000 personnes (rubrique 135a permis d'environnement de classe 2)
- ° supérieure à 3000 personnes (rubrique135b permis d'environnement de classe 1B)

➤ Les rubriques 135A et 135B remplacent les anciennes rubrique 134 et 135 présentent dans les permis d'environnement délivrés jusqu'au 21/02/2018



# Permis d'environnement et déclarations

➤ Une déclaration est obligatoire pour les établissements ouverts au public qui diffusent du son amplifié **après minuit** quel que soit le niveau sonore diffusé (et qui ne disposent pas d'un PE par ailleurs)

### **Nouvelle rubrique 135C:**

Autre établissement ouvert au public, équipé d'une installation permanente ou temporaire de son amplifié dont les horaires de diffusion sont compris en tout ou en partie entre 00h00 et 07h00 (rubrique 135c – déclaration de classe 3)

### Formulaire de déclaration de classe 3 spécialement adapté :

- Disponible auprès de votre administration communale
- Téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement (via pages permis d'environnement, pages formulaires, pages Son amplifié,...)



#### COMMUNE DE

#### ADRESSE DU SERVICE COMMUNAL

#### REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

FORMULAIRE DE DECLARATION INSTALLATION DE CLASSE III : Rubrique 135 c

#### **VOLET A**

RÉFÉRENCE DU DOSSIER :	DATE D'ENTREE :
Agent traitant :	
I d	
Les cadres suivants sont à rempli	r par le declarant.
CADRE I : LOCALISATION DE L	
CADRE I : LOCALISATION DE L	
CADRE I : LOCALISATION DE L	INSTALLATION

#### **VOLET B**

#### CADRE III: INSTALLATION CLASSEE

La rubrique de classement pour laquelle une déclaration est introduite est la suivante :

N° rubr.	Dénomination de l'installation
135c	Etablissement ouvert au public, quelles que soient les conditions d'accès, aménagé ou équipé d'une installation permanente ou temporaire de diffusion de son amplifié dont les horaires de diffusion sont compris en tout ou en partie entre 00 h 00 et 07 h 00

#### Remarques:

- Cette rubrique ne s'applique pas si :
  - o votre établissement est déjà couvert par un permis d'environnement pour la rubrique 135a ou 135b

OU si :

- la superficie totale de l'établissement est supérieure à 200 m² et il est couvert par les anciennes rubriques 134 ou 135
- Un « établissement ouvert au public » est un lieu permanent ou temporaire, ainsi que ses dépendances, qui est accessible au public. Cet établissement peut être en plein air ou non, sur la voirie ou sur un domaine privé. Son accès peut être limité à certaines catégories de personnes ou non et son accès peut être payant ou gratuit.

#### CADRE IV: DIFFUSION DE SON AMPLIFIE

Indiquez ci-dessous les horaires de diffusion du son amplifié (jours et heures). Ces horaires de diffusion peuvent être différents des horaires de fonctionnement de l'établissement.

Horaires de diffusion de son amplifié :	

Indiquez ci-dessous les niveaux sonores auxquels vous diffusez du son amplifié :

Niveaux sonores équivalents demandés :					
Catégorie 1	L <sub>Aeq 15 minutes, glissant</sub> ≤ 85dB(A)				
Catégorie 2	85dB(A) < L <sub>Aeq 15</sub> minutes, glissant ≤ 95dB(A) ET 100dB(C)< L <sub>Ceq 15</sub> minutes, glissant ≤ 110dB(C)				
Catégorie 3	95dB(A)< L <sub>Aeq 60 minutes, glissant</sub> ≤ 100dB(A) ET 110dB(C)< L <sub>Ceq 50 minutes, glissant</sub> ≤ 115dB(C)				

Remarque: Les niveaux sonores des catégories 2 et 3 impliquent le respect de conditions d'exploitation spécifiques fixées aux articles 4 et 5 de <u>l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017</u> fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public.

-1-

-3-



# Dérogation: son amplifié sous chapiteau ou en plein air

- Obligation de respecter les normes de l'arrêté Son amplifié
- Obligation de respecter les normes de bruit chez les voisins SAUF si obtention d'une dérogation temporaire octroyée par le Bourgmestre :
  - Introduire la demande au moins 60 jours avant l'événement
  - Le bourgmestre demande l'avis des communes limitrophes
  - Décision max 45 jours après réception (refus tacite en l'absence de décision)
  - La décision peut contenir des conditions
  - Affichage obligatoire de la décision



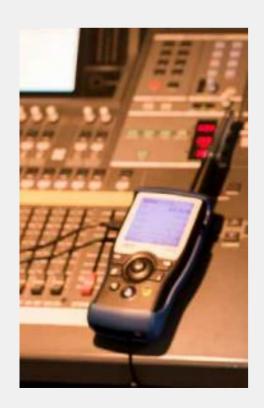
### Les normes de bruit chez les voisins sont fixées par :

- <u>l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit de voisinage du 21 novembre 2002</u>
   Ou
- <u>l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées du 21 novembre 2001</u>



### Concrètement pour l'établissement

- Connaître le niveau sonore qu'il diffuse
- Choisir la catégorie légale à laquelle il souhaite se conformer
- Mettre en œuvre les conditions adaptées à la catégorie choisie
- Disposer des autorisations si nécessaire









- > Pages Web sur le site internet de Bruxelles Environnement:
  - http://www.environnement.brussels/thematiques/bruit-0
  - http://www.leefmilieu.brussels/themas/geluid





- Guide pour les organisateurs d'évènements et gestionnaires d'établissements
- Mise à disposition des pictogrammes d'information (jpg et eps)
- Tableau récapitulatif
  - Disponibles au centre de documentation de Bruxelles Environnement
  - <u>Téléchargeables sur le site de</u> Bruxelles Environnement



#### **Documents:**

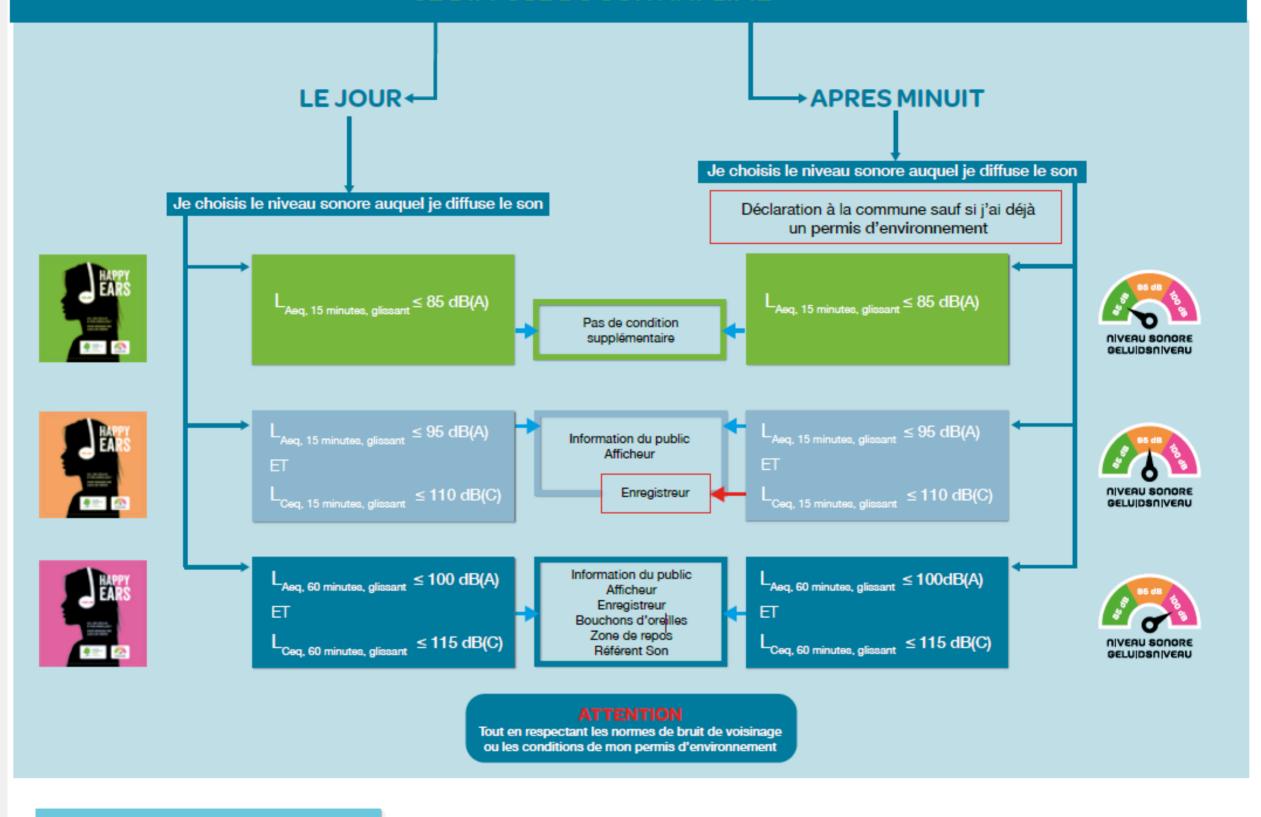
 Télécharger le guide "Son amplifié" pour les organisateurs d'évènement et gestionnaires d'établissements (.pdf)

Téléchargez lez pictogrammes Happy Ears:

- Pictogramme de la catégorie 1 : ≤85 dB(A) (.jpg)
- Curseur 85 dB(A) pour les tickets et affiches (.jpg) ou (.eps)
- Pictogramme de la catégorie 2 : ≤95 dB(A) (.jpg)
- Curseur 95 dB(A) pour les tickets et affiches (.jpg) ou (.eps)
- Pictogramme de la catégorie 3 : ≤100 dB(A) (.jpg)
- Curseur 100 dB(A) pour les tickets et affiches (.jpg) ou (.eps)

Les règles de gestion des niveaux sonores en région de Bruxelles-Capitale en un coup d'oeil : téléchargez le **tableau récapitulatif (.pdf)** 

### JE DIFFUSE DU SON AMPLIFIÉ



MAIS si mon évènement est situé en plein air, il se peut qu'il dépasse les normes de bruit chez mes voisins ou les conditions de mon permis d'environnement

Je baisse le son afin de respecter ces normes

Je demande une dérogation au bourgmestre

La dérogation est autorisée

La dérogation n'est pas autorisée -

Je baisse le son afin de respecter ces normes



- > Comparateur d'achat pour le matériel d'affichage et d'enregistrement imposé
- → téléchargeable depuis <u>le site de Bruxelles Environnement</u>

#### TABLEAU COMPARATIF DU MATERIEL DISPONIBLE SUR LE MARCHE DANS LE CADRE DE LA LÉGISLATION "SON AMPLIFIÉ" APPLICABLE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

A l'issue de la procédure « Appel à intérêt avec remise de prix » lancée par Bruxelles Environnement sous la référence 201780663 et publiée au Bulletin des Adjudications du 27/10/2017 avec la référence 2017-533023 Tous les appareils repris dans ce tableau sont avérés conformes à la législation par le fournisseur ou certifié conforme par un organisme indépendant (notamment chaine de mesure de classe2). L'ensemble des prix sont indiqué HTVA

Pour plus d'informations à propos de la législation « Son amplifié » applicable en Région de Bruxelles-Capitale : cliquez-ici

Tableau comparatif de matériels d'affichage et d'enregistrement des niveaux sonores correspondant aux exigences de la législation bruxelloise

	ACSOFT	ACTIVE Audio S.A.	AKRON	AMIX-RAMI	AMPTEC	BELRAM	FACE	ISI	PREVENTEC	XLR
COORDONNÉES	ACSOFT  Bydowners are necessarian  Rue de la Belle  Jardinière 401  4031 Angleur  Belgique  + 32 4 366.00.22  info@acsoft.be  www.acsoft.be	Rue Fustroy, 42 5140 Boignée Belgique + 32 71 36.92.50 + 32 486 55.45.29 info@audio-visuel.com http://www.audio-visuel.com	J. Vanenbemptlaan 71 3001 Leuven Belgique + 32 16 23 01.03 info@akron.be. www.akron.be	7, Rue Raoul Follereau 77600 Bussy-St-Georges France + 33 1 64.66.20.20 jbellanger@ramiaudio.co m www.amixaudio.com	Duifhuisweg 11 IZ Het Dorpsveld 3590 Diepenbeek Belgique + 32 11 28.14.58 sales@amptec.be www.amptec.be	DE LEAM  When Compoliate Matient  1600 chaussée de Wavre 11600 Bruxelles Belgique + 32 2 672.95.90 info@belram.be	FACE  Hoek 76/unit 301, 2850 Boom Belgique 03/8446797 sam@face.be	Rue du Doyenné 3 1180 Bruxelles Belgique + 32 2 343.30.81 pales@isi-be.eu www.isi-be.eu	PREVENTED Performas ************************************	Rue Pierre Strauwen 24 1020 Bruxelles Belgique + 32 2 520.08.27 info@xlrpro.be www.xlrpro.be
AFFICHEUR	1.095 €	1.050€	995 €	1.090 €	Enregistreur inclus	Enregistreur inclus	Enregistreur inclus	Enregistreur inclus	1.095 €	1.085 €
AFFICHEUR/ENRE GISTREUR	1.195 €	1.250 €	1.295 €	1.295 €	2.371€ (version fixe) 2.457€ (version mobile)	1.516 €	870 € 2.700 € (Version Metrao)	1.730 € 1.830 € (Version PIPO valise de transport)	1.195 €	1.290 €
DÉTAILS DES PRIX AFFICHEUR/ENRE GISTREUR	NC	NC	Non	NC	Version Fixe:  - 2.223 € : système sans écran.  - 99 € : écran LCD  - 49 € : support écran VESA	- 1.248 € : système sans écran - 200 € : tablette 10" - 40 € : protection plastique micro - 28 € : câble micro	NC	<ul> <li>1430 €: KIT OEM avec tous les éléments et câble micro 10 m avec enregistreur mais sans afficheur et sans boîtier</li> </ul>	NC	NC
CALIBREUR	450 €	395 €	350 €	NC	390 €	248 €	350 €	394 €	450 €	149€
INSTALLATION	400 €	300-400 €	90 €	NC	400 €	150€ + 50€/h	100 € +45€/h (300€ Version Metrao)	65€/h	400 €	340 €
MARQUE DE LA CHAINE DE MESURAGE	Sensibel	Sensibel	Munisense	Amix	10Easy	NTi Audio	Smart PI	Svantek	Sensibel	Amix
TYPE D'ÉCRAN D'AFFICHAGE PRINCIPAL	Sensibel Triple One B	Sensibel Triple One 8  WERUNGTANDRE  12 at 87 an	Tablette Android  90,3 94,3 94,3 94,3	AFF19/AFF26 (LED)	AOC Monitor I960PRDA 86,2-	Tablette Windows    1	Ecran informatique 1 Marie 90.54 01.01 112.5	42 42, 54 <sub>2</sub>	Sensibel Triple One B	AFF19/AFF26 (LED)
TAILLE	260 x 180 x 45 mm	260 x 180 x 45 mm	7 pouces	265 x 150 x 35 mm	19 pouces	10 pouces	7 pouces	10 pouces	260 x 180 x 45 mm	265 x 150 x 35 mm
DUPLICATION D'ÉCRAN	Oui via : - IP - 2 écrans Sensibel supplémentaires possible	Oui via : - IP - 2 écrans Sensibel supplémentaires possible	Oui via : - clef USB HDMI Android	Oui via : - IP - HDMI	Oui via : - HDMI	Oui via : - HDMI	Oui via : - IP - HDMI	Oui via : - IP - HDMI	Oui via : - IP - 2 écrans Sensibel supplémentaires possible	Oui via : - IP - HDMI
CUSTOMISATION DE L'ÉCRAN	Non mais intensité lumineuse configurable, clignote en dépassement	Non mais intensité lumineuse configurable, clignote en dépassement	Non mais différentes couleurs en fonction des seuils atteints	Oui : couleur et luminosité configurables	Oui : position valeurs configurable, différentes couleurs en fonction des seuils atteints (non config.)	Non mais différentes couleurs en fonction des seuils atteints	Oui : Taille de caractère et couleur configurable (Metrao : la couleur et la Taille uniquement sur demande chez le fabriquant)	A la demande	Non mais intensité lumineuse configurable, clignote en dépassement	Oui : couleur et luminosité configurables

Source : Bruxelles Environnement. Date de mise à jour : 15/03/2018. Page 1/3

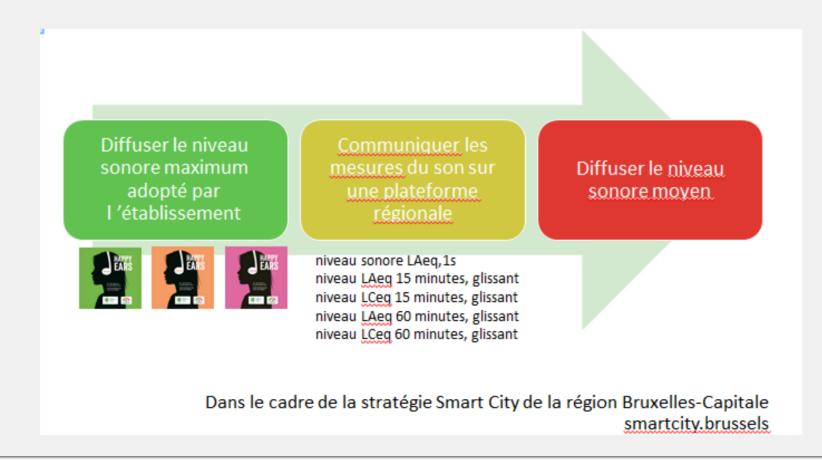


- Organisation d'une campagne d'information pour le grand public en février 2018
  - Pour informer le public à propos des nouvelles règles
  - Pour le familiariser avec les pictogrammes d'information
  - Pour le conscientiser sur les risques encourus en cas d'exposition à des niveaux sonores trop élevés
- > Formation de la personne de référence :
  - En cours d'élaboration par Bruxelles Environnement
  - Pas de sanction possible tant que la formation n'existe pas!





- Volet Smart City: Objectifs:
- Informer les citoyens sur le niveau sonore adopté par les établissements
- Renvoyer vers une information complète fournie par Bruxelles Environnement
- Rassurer les citoyens sur le respect par l'établissement de ces niveaux sonores



- ➤ Centrale de marchés «Matériel d'affichage et d'enregistrement des niveaux sonores », à destination des organismes publics suivants :
  - Les 19 administrations communales de la Région de Bruxelles-Capitale,
  - Les Intercommunales composées uniquement de communes bruxelloises,
  - Les services dépendant du Gouvernement et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,
  - Les Organismes d'intérêt publics de la Région de Bruxelles-Capitale,
  - La Commission Communautaire Française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission Communautaire Commune ainsi que leurs services, sous réserve de l'accord de leurs organes respectifs,
  - les Asbl subventionnées par les autorités précitées,
  - les Asbl dépendant des organismes cités ci-dessus.
    - → Accessible après signature d'une convention entre BE et l'organisme public
    - → Bon de commande: formulaire-type mis à disposition par BE



- Des subsides pour aider les administrations communales à équiper les salles/évènements dont elles ont la gestion :
  - Début des octrois d'ici quelques semaines (avec le lancement de la Centrale de marchés).
- Sessions d'informations
- > Collaboration avec les organismes professionnels
- > Mise à disposition de formulaires adaptés
  - Les formulaires relatifs aux permis d'environnements (classe 1B, 2 ou 3) sont disponibles sur le site de Bruxelles Environnement :
  - <u>www.environnement.brussels</u>: Guichet > Le guide administratif > Formulaires
     Permis d'environnement > <u>Installations de classe 3</u>: Déclaration spécifique pour <u>un établissement diffusant du son amplifié après minuit (rub 135 c)</u>



### **Questions?**

- Le département bruit est à votre disposition
- Via les adresses email :
  - bruit.autorisations@environnement.brussels geluid.vergunningen@leefmilieu.brussels
  - > inspection-inspectie@environnement.brussels
- Inscrivez-vous à la « Newsletter Son amplifié » sur le site de Bruxelles Environnement pour être tenu informé des nouveautés relatives à la thématique du Son Amplifié.
- N'hésitez pas à nous faire connaitre des newsletters touchant le public-cible de cette législation et/ou à vous signaler en tant que personne relais.



### **ABONNEZ-VOUS À NOTRE NEWSLETTER**

Abonnez-vous aux périodiques et lettres d'information de Bruxelles Environnement

Etat de l'environnement Permis d'environnement

Inspection

Offres d'emploi de Bruxelles Environnement

Contactez-nous



### bruxelles environnement.brussels



ACTION DE LA RÉGION AGIR AU QUOTIDIEN DOCUMENTATION ET CARTES

### Restez connecté aux infos de Bruxelles Environnement



#### Merci d'avoir cliqué!

À vous de choisir les infos et thématiques qui vous intéressent.

	adr			

#### Choisissez les newsletters que vous souhaitez recevoir

Pour tout savoir en matière d'environnement grâce à nos publications périodiques

#### Plusieurs choix possibles:

- ☐ Infolettre pour les particuliers: 1/mois + magazine mensuel Ma ville notre planète
- ☐ E-News pour les professionnels: 1/mois + magazine trimenstriel BEN
- ☐ Newsletter Good Food: tous les 2 mols
- ☐ Nouvelles publications de Bruxelles Environnement: 1/mois
- □ Communiqués de presse: ponctuellement

#### Recevez nos informations ciblées par public

Vous appartenez à une des catégories suivantes? Recevez nos appeis à projets, appeis à participation, invitations à des évênements, colloques, formations ou

Informations, incitants et accompagnements spécifiques à destinations des:

- ☐ Associations
- ☐ Initiatives citoyennes
- □ Ecoles
- □ Pouvoirs publics
- Commerces et HORECA
- ☐ Mouvements de Jeunesse et organismes d'éducation à l'environnement

#### Recevez nos informations par thématiques dans le cadre de vos activités professionnelles

Entreprises, Indépendants et PME, associations, pouvoir publics, écoles... Ne manquez plus jamais les infos de Bruxelles Environnement liées aux thématiques qui vous concernent : nouvelles règlementations, primes, colloques, appels à projets, formations...

#### Thématiques

- ☐ Air climat
- □ Bâtiment/construction
- □ Bien-être animai
- □ Bruit Son amplifié
- □ Dêchets Ressources
- □ Eau
- □ Energie et PEB
- □ Espaces verts et blodiversité
- □ Environnement et Santê
- ☐ Mobilité
- ☐ Transition de l'économie et labellisation



### 02 775 75 75 · WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

Département Bruit.

Contacts: Marie Poupé et Marie-Noëlle Adnet : bruit.autorisations@environnement.brussels